



PROCES-VERBAL N° 16

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 1er Octobre 2020

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

**Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DES JOUEUR U 18 : **Sofiane EL ALAOUI** et **Kristo GHJOKA** de l'A.S. NEBBIU C.D. au F.J. E. BIGUGLIA.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

L' A.S. NEBBIU C.D. n'engageant aucune équipe dans la catégorie U 18, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation** pour les joueurs cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa a des règlements généraux) pour ces deux joueurs au profit du club du F.J. ETOILE BIGUGLIA, cependant les joueurs Sofiane EL ALAOUI et Kristo GHJOKA ne pourront évoluer que dans la compétition ouverte à leurs catégories d'âge, sans possibilité de sur classement.

2°) CAS DU JOUEUR **PRIFTI ORGIT** DE L'A.S. NEBBIU C.D. AU F.J.E. BIGUGLIA.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

L'A.S. NEBBIU C.D. n'engageant aucune équipe dans la catégorie U 18, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation** pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa a des règlements généraux) pour le joueur PRIFTI ORGIT au profit du club du F.J.E. BIGUGLIA.
Ce joueur ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.

3°) CAS DES JOUEURS **FOLACCI Lucas (U18)** ; **MUSELLI Jean-François (U18)** et **CRISTOFARI Paul (U17)** du G.F.C. AJACCIO au F.C. BASTELICACCIA.

DEMANDE EXEMPTION DU CACHET MUTATION.

Le F.C. BASTELICACCIA nous fait savoir par courrier en date du mardi 29 septembre 2020 que les trois joueurs cités en rubrique ont quitté le G.F.C. AJACCIO pour revenir à leur club amateur du F.C. BASTELICACCIA après avoir signé une licence pour un club à statut professionnel, le G.F.C. AJACCIO.

Par ces motifs :

○ La Commission, jugeant sur pièces, retire le cachet mutation et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) d'apposer le cachet « dispenser mutation » (article 117 alinéa g des règlements généraux) pour ces trois joueurs **FOLACCI Lucas (U18)** ; **MUSELLI Jean-François (U18)** et **CRISTOFARI Paul (U17)** au profit du club du F.C. BASTELICACCIA.

○ La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

4°) CAS DE LA JOUEUSE **Leria STEFANI** de l'A.S. PORTO VECCHIO vers le F.J.E. BIGUGLIA :

DEMANDE EXEMPTION DU CACHET MUTATION.

Le F.J.E. BIGUGLIA nous fait savoir par courrier en date du vendredi 25 septembre 2020 que la joueuse citée en rubrique a démissionnée de son club (A.S. PORTO VECCHIO) le 23 septembre 2020 alors que la mise en sommeil de l'A.S. PORTO VECCHIO section féminine a eu lieu le 14 septembre 2020.

Par ces motifs :

- La Commission, jugeant sur pièces, **retire le cachet mutation**, car elle a démissionné **après** la mise en sommeil de son club, et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) d'apposer le cachet « dispenser mutation » pour la joueuse Leria STEFANI au profit du club F.J.E. BIGUGLIA.
- La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.